Informations de base

1998/0221(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge (Thunnus thynnus) dans la Communauté (modif. règlement (CE) n° 858/94) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	02/09/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2194	1999-06-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0400	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		Résumé
25/11/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0461/1998	
24/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
02/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0221(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10391

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0461/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0005	25/11/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0720/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0024-0032	15/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0400 JO C 264 21.08.1998, p. 0010	30/06/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1446
JO L 167 02.07.1999, p. 0001 Résumé

Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge (Thunnus thynnus) dans la Communauté (modif. règlement (CE) n° 858/94)

1998/0221(CNS) - 24/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 858/94/CE afin de faciliter la gestion du régime d'enregistrement des captures de thon rouge. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1446/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 858/94/CE du Conseil instituant un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge dans la Communauté. CONTENU : Dans le cadre des mesures de conservation et de gestion des stocks de thon rouge (Thunnus thynnus), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à laquelle la Communauté est partie, a institué un régime d'enregistrement statistique des captures de cette espèce ainsi que des importations par les parties contractantes. Ce régime a été mis en oeuvre dans la Communauté par le règlement 858/94/CE du Conseil. La CICTA a récemment adopté 2 recommandations qui visent : - l'une à faciliter la gestion du régime d'enregistrement statistique par la Communauté et ses États membres (il s'agit en particulier de permettre la validation par un État membre du document statistique afférent aux captures de thon rouge effectuées par un navire battant pavillon d'un autre État membre); - l'autre à améliorer la fiabilité de ce régime (il s'agit d'étendre ledit régime aux opérations de réexportation). L'objectif du présent règlement est de mettre en oeuvre les mesures prévues par ces 2 recommandations en modifiant le règlement 858/94/CE pour y incorporer les nouvelles dispositions requises à cet effet. ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/07/1999.

Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge (Thunnus thynnus) dans la Communauté (modif. règlement (CE) n° 858/94)

1998/0221(CNS) - 15/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria FRAGA ESTEVEZ (PPE, E), le Parlement européen approuve sans amendement la proposition de la Commission modifiant le règlement 858/94/CE instituant un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge dans la Communauté.

Conservation des ressources halieutiques: enregistrement statistique du thon rouge (Thunnus thynnus) dans la Communauté (modif. règlement (CE) n° 858/94)

1998/0221(CNS) - 30/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 858/94/CE afin de faciliter la gestion du régime d'enregistrement des captures de thon rouge. CONTENU : Dans le cadre des mesures de conservation et de gestion des stocks de thon rouge (thunnus thynnus), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à laquelle la Communauté est partie, a institué un régime d'enregistrement statistique des captures de cette espèce ainsi que des importations par les parties contractantes. Ce régime a été mis en oeuvre dans la Communauté par le règlement 858/94/CE du Conseil. La CICTA a récemment adopté 2 recommandations qui visent : -l'une à faciliter la gestion du régime d'enregistrement statistique par la Communauté et ses Etats membres (il s'agit en particulier de permettre la validation par un Etat membre du document statistique afférent aux captures de thon rouge effectuées par un navire battant pavillon d'un autre Etat membre); -l'autre à améliorer la fiabilité de ce régime (il s'agit d'étendre ledit régime aux opérations de réexportation). L'objectif de la présente proposition est de mettre en oeuvre les mesures prévues par ces 2 recommandations, en modifiant le règlement 858/94/CE pour y incorporer les nouvelles dispositions requises à cet effet.